

Le prêt Partenaire

Contrat de prêt

IDENTIFICATION DES PARTIES :

• **Prêteur :**

Mr, Mme, Mlle (rayer les mentions inutiles) :

Profession :

Adresse complète :

Né(e) le :

à :

De Nationalité :

Ci-après dénommé(e) le "Prêteur",

• **Emprunteur :**

La Société "Le Hameau des Buis", société civile à capital variable dont le siège est sis à Berrias-et-Casteljalou (07460), lieu-dit Le Chaulet, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aubenas n° 453 458 622, représentée par Mr Laurent BOUQUET en qualité de co-gérant ayant tous pouvoirs pour ce faire en vertu des statuts et de la loi,

Ci-après dénommée "l'Emprunteur"

• **Caution solidaire :**

L'Association "La Ferme des Enfants", déclarée le 20 août 2001 à la sous-préfecture de Largentière, régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège est à Lablachère (07230), lieu-dit Montchamp, identifiée à l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques à Aubenas le 11 juillet 2002, n° SIREN 442 190 211, n° SIRET 442 190 211 00015, représentée par Mme Sophie RABHI, agissant en sa qualité de Présidente ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes ainsi déclarées,

Ci-après dénommée "Caution Solidaire"

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Article 1 • Objet

Le présent contrat de prêt permet à la Société Civile Le Hameau des Buis de financer la construction de logements dans le cadre de la création de son lieu de vie écologique, pédagogique et intergénérationnel.

Article 2 • Montant du prêt

Le montant du prêt est établi à la somme de.....€

.....(en chiffres et en lettres).

Article 3 • Durée

Le prêt, établi pour une durée minimum de 30 mois, est renouvelé, au terme de cette échéance, annuellement par tacite reconduction.

Article 4 • Mise à disposition

La somme prêtée sera mise à disposition de l'emprunteur lors de la signature du présent contrat selon les modalités suivantes :

route de chaulet
F-07230 Lablachere
hcb@la-ferme-des-enfants.com
04 75 89 34 39

- soit par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de la "SC Le Hameau des Buis" ;
- soit par virement bancaire sur le compte domicilié au Crédit Coopératif d'Avignon :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
42559	00033	21008069505	50

Article 5 • Rémunération

Le taux d'intérêt applicable au présent prêt est fixé à 1,5 %. Il est versé annuellement à la date anniversaire de la signature du présent contrat.

Article 6 • Remboursement

Le remboursement du capital sera réalisé, sur demande du prêteur, en un versement unique, par demande du prêteur par lettre recommandée avec accusé de réception, 6 (six) mois avant la date d'exigibilité du prêt.

Article 7 • Garanties

L'Association La Ferme des Enfants se porte caution solidaire du présent prêt, en sa qualité de principal associé de la SC Le Hameau des Buis, et, en cette qualité, garantit le remboursement de la somme prêtée, le paiement des intérêts et tous les frais engendrés par le recouvrement de ces sommes. Elle s'engage à rembourser au prêteur les sommes dues si la Société Civile Le Hameau des Buis n'y satisfait pas elle-même, ceci en renonçant au bénéfice de discussion défini par l'article 2298 du Code Civil et en s'obligeant solidairement avec la Société Civile Le Hameau des Buis sans pouvoir exiger que soit poursuivie préalablement ladite société. .

Article 8 • Exigibilité anticipée

Toutes les sommes versées en vertu du présent prêt, ainsi que tous les intérêts, frais et accessoires y afférent, seront exigibles de plein droit, par anticipation, dans les cas suivants :

- si la SC Le Hameau des Buis devait être déclarée en état de cessation de paiement ;
- en cas de non-respect des engagements contractuels de la présente convention ;
- en cas de fusion, scission ou dissolution de la SC Le Hameau des Buis ;
- en cas de cessation de l'activité de la SC Le Hameau des Buis.

Article 9 • Lieu de paiement

Tous paiements en principal, intérêts et accessoires seront effectués à l'ordre du Prêteur par chèque bancaire libellé à son nom.

Fait à _____ le _____,
En deux exemplaires,

Le Prêteur,

L'Emprunteur, représenté par Monsieur Laurent BOUQUET en sa qualité de Gérant

L'association La Ferme des Enfants, Caution Solidaire, représentée par Madame Sophie RABHI en sa qualité de Présidente,

Mention manuscrite :

« L'Association La Ferme des Enfants se porte caution solidaire du présent prêt, en sa qualité de principal associé de la SC Le Hameau des Buis, et, en cette qualité, garantit le remboursement de la somme prêtée, le paiement des intérêts et tous les frais engendrés par le recouvrement de ces sommes. Elle s'engage à rembourser au prêteur les sommes dues si la Société Civile Le Hameau des Buis n'y satisfait pas elle-même, ceci en renonçant au bénéfice de discussion défini par l'article 2298 du Code Civil et en s'obligeant solidairement avec la Société Civile Le Hameau des Buis sans pouvoir exiger que soit poursuivie préalablement ladite société ».